Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260305-202603-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
5 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
27 février 2026

DATE D'AFFICHAGE
27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 12
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

DATE DE MISE EN LIGNE
06/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le jeudi **cinq mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. FOLLIC Alain, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERROT Stéphane, MOREL Bruno, BOURBON Christophe, AUBANTON Philippe, EZANNO Sandrine, CHRISTIEN Martine, BEUVE PIERRE Céline, STANGUENNEC Francis, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : GOUDÉDRANCHE Thierry, SIMON Florence.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue

2026-03 Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU BEL-AIR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement de Bel-Air ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de Bel-Air ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des conseillers ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Stéphane PERROT, président ad'hoc désigné pour la séance ;

…/…

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260305-202603-DE

Le Conseil Municipal va délibérer sur ce document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui exprime les résultats de l'exécution du budget 2025 en retraçant, en dépenses et recettes, les prévisions et les réalisations des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Le CFU présenté est résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévision budgétaire totale	201 789.00 €	201 789.00 €	403 578.00 €
	B	Recettes réalisées	15 000.00 €	9 500.00 €	24 500.00 €
	C	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	D	Autorisation budgétaire totale	201 789.00 €	201 789.00 €	403 578.00 €
	E	Dépenses réalisées	9 500.00 €	9 500.00 €	19 000.00 €
	F	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	G=B-E	Solde des réalisations de l'exercice 2025 (+/-)	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €
Résultats antérieurs reportés	H	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G+H	Excédent/déficit (+/-)	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €
Différence entre les restes à réaliser	I=C-F	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé avec RAR	G+H+I	Excédent/déficit	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Guilligomarc'h à la majorité des suffrages exprimés : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de Bel-Air,**

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Alain FOLLIC

Mairie de GUILLIGOMARC'H R.F. (Finistère)